

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION - (n° 1110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. de La Verpillière, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 5 à 7 l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article L.O. 178 du même code, les mots : « L.O. 176-1 ou lorsque les dispositions des articles L.O. 176 et L.O. 176-1 » sont remplacés par les mots : « L.O. 176 ou lorsque les dispositions de cet article ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.